

Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) sont destinées à renforcer l'attractivité économique de certains territoires. Les entreprises qui s'installent ou développent leur activité au sein d'une ZRR bénéficient d'avantages, dont notamment des exonérations fiscales et sociales.

**L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est classé en ZRR.**

## 1. Exonérations de cotisations sociales

### 1.1. Principe

Les entreprises, jusqu'au cinquantième salarié (tous établissements confondus), peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations sociales pour toute embauche en CDI ou CDD de plus de 12 mois. Toutefois, les employeurs ayant procédé à un licenciement pour motif économique au cours des 12 mois précédant l'embauche ne peuvent en bénéficier.

Cette exonération concerne :

- les assurances sociales (maladie-maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse) ;
- les allocations familiales.

Les cotisations de retraite complémentaire, l'assurance chômage, les accidents du travail, la taxe d'apprentissage, la CSG-CRDS, etc. ne sont pas concernés.

L'exonération, valable pour une durée de 12 mois, est :

- totale jusqu'à 1,5 fois le Smic (soit jusqu'à 2 220,40 € bruts mensuels en 2017) ;
- dégressive entre 1,5 et 2,4 Smic (soit entre 2 220,40 € et 3 552,64 € bruts mensuels en 2017).

Toute entreprise qui cesse volontairement son activité en ZRR (en la délocalisant dans un autre lieu non situé en ZRR) moins de 5 ans après avoir bénéficié d'exonération au titre de son implantation en ZRR, est tenu de s'acquitter de la totalité des cotisations exonérées.

### 1.2. Modalités

Pour bénéficier de l'exonération de charges sociales, l'entreprise doit effectuer une déclaration d'exonération ([cerfa 10791\\*02](#)) dans les 30 jours suivant l'embauche du nouveau salarié à adresser à la Direccte ;

En outre, le nombre de salariés concernés et le montant de l'exonération doivent être mentionnés sur la ligne spécifique du bordereau de cotisations Urssaf (BRC ou DUCS) à l'aide du code type de personnel 513 « embauche du 1<sup>er</sup> au 50<sup>e</sup> salarié ZRR ».

## 2. Exonération d'impôts sur les bénéfices

### 2.1. Principe

Les entreprises situées en ZRR, quel que soit leur statut juridique ou leur régime fiscal, peuvent bénéficier d'une exonération si elles ont :

- une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- un régime réel d'imposition (de plein droit ou sur option) ;
- moins de 11 salariés en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois ;
- moins de 50% du capital détenu par d'autres sociétés.

Toutefois, ne peuvent pas bénéficier de l'exonération d'impôt, les entreprises :

- ayant une activité financière, bancaire, d'assurance, de pêche maritime, de gestion ou de location d'immeubles ;
- réalisant des bénéfices agricoles ;

L'exonération d'impôt sur les sociétés est :

- totale pendant 5 ans ;
- partielle pendant les 3 années suivantes : 75% la 6ème année, 50% la 7ème année et 25% la 8ème année.

Cependant, l'entreprise ne peut pas bénéficier d'un avantage fiscal supérieur à 200 000 € sur 3 exercices fiscaux, ou 100 000 € pour une entreprise de transport (règles de minimis).

### 2.2. Modalités

Dès lors qu'elle répond aux critères d'exonération, l'entreprise n'a pas de demande spécifique à formuler.

## Pour aller plus loin n'hésitez pas à consulter :

Le site de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr>

Le site de la Direction Départementale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/Cher>

Le site de l'observatoire national des territoires <http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr/le-p-rim-tre-des-zrr-au-1er-juillet-2017-0#>

**DIRECCTE Centre Val de Loire**  
12 Place de l'Etape  
45000 Orléans  
Tél. 02 38 77 68 00

**DIRECCTE UD18**  
2 rue Jacques Rimbault  
CS 30008  
18013 BOURGES Cedex  
Tel : 02.48.27.10.10 choix 1  
[centre-ut18.renseignements@direccte.gouv.fr](mailto:centre-ut18.renseignements@direccte.gouv.fr)

### Contact

Communauté de Communes Sauldre et Sologne  
Tel : 02.48.73.85.22 @ : [contact@sauldre-sologne.fr](mailto:contact@sauldre-sologne.fr)  
7 rue du 4 septembre - 18410 ARGENT-SUR-SAULDRE

